

SALLE POLYVALENTE DE CHABRILLAN

CONVENTION D'UTILISATION PERSONNES MORALES

Entre les soussignés,

La commune de CHABRILLAN, propriétaire de la salle polyvalente, représentée par son Maire,
Mr Cyrille VALLON

En application de la délibération du Conseil Municipal du : 19 novembre 2024 remplaçant celle
du 27 mai 2020.

Et

Nom de la structure :

Dénommé « le locataire »

Adresse :

Tél :

Portable :

Nom et prénom du représentant (*désignation de l'organisme*) :

.....
et sera ci-après désigné sous le nom de l'organisateur,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La commune de CHABRILLAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du

Vu le règlement d'utilisation de la salle polyvalente ;

Article 1 – En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la commune de CHABRILLAN met à disposition la salle polyvalente située rue de l'Eglise.

Le locataire utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 2 – MANIFESTATION – CEREMONIE

La mise à disposition de la salle polyvalente est consentie pour l'organisation de :

(Nature de la manifestation à préciser) :

Le :

La salle polyvalente est agréée pour accueillir **130 personnes maximum** (Hors Mesures Sanitaires)

Le locataire se portera garant afin que le nombre de personnes, indiqué ci-dessus, ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité)

Article 3 – LE LOCATAIRE.

Le locataire précité doit présenter les pièces suivantes :

- ☐ pièce d'identité :
- ☐ Siret :

Article 4 – MISE A DISPOSITION

La salle polyvalente est mise à disposition pour la manifestation :

▪ Le : à :

Elle sera restituée :

▪ Le à H 00

Article 5 – REGLES D'UTILISATION

La salle polyvalente est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance

de : **80 €TTC** pour la soirée, réglée par chèque ce jour. (*à l'ordre du trésor Public*)

Article 6 – CAUTION

Le chèque de caution de **1000 €, à l'ordre du trésor Public**, sera remis au service gestionnaire lors de la signature de la convention. Ce chèque sera restitué, dans les 10 jours, si aucune dégradation n'est constatée et si aucune plainte n'a été formulée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

Article 7 – REMISE DES CLEFS

Les clés seront remises au locataire, au jour et à l'heure qui lui seront fixés, et un état des lieux contradictoire sera effectué avec un des responsables de La Mairie, prévus à l'article n° 1 du règlement. Il en sera de même pour la restitution de la salle.

Il est interdit de faire un duplicata

Article 8 : RESPONSABILITE

Dès l'entrée dans la salle polyvalente, le locataire assurera la responsabilité des lieux ; en particulier il s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Il déclare avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. **Il en présentera l'attestation lors de la signature de la convention.**

Les locataires souhaitant organiser une buvette doivent en demander l'autorisation en mairie et sont responsable de son bon déroulement.

Article 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Lors de la remise des clés, le locataire procédera avec le représentant de la commune à une visite des locaux.

Il constatera avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, lance à incendie, etc.)

Il prendra connaissance des itinéraires d'évacuation et reconnaîtra les issues de secours.

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par la signature de la présente convention.

Article 10 – REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le locataire s'engage à louer la salle pour son propre compte.

Il reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement d'utilisation de la salle, dont il accepte les clauses.

Fait à CHABRILLAN le

LE LOCATAIRE,

P/O. Le MAIRE,

(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)